

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Bernard Gante à Villemomble

(MunICIPALITÉ « Actes » : 61 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral à troné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2026/M-4-ST en date du 6 février 2026 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une grue pour assurer la maintenance d'une antenne posée sur le bâtiment situé au n° 12 bis de la Gare nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Bernard Gante à Villemomble.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite temporairement rue Bernard Gante à Villemomble, entre l'avenue du Raincy et la rue Saint-Charles, le lundi 10 janvier 2022, entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit des deux côtés, sur vingt mètres linéaires, au droit des n° 0 à 14 rue Bernard Gante à Villemomble, le lundi 10 janvier 2022, entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue du Raincy, les rues Guilbert et Saint-Charles.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra prévenir, par voie de boitage, les riverains de la rue Bernard Gante résidant entre l'avenue du Raincy et la rue Saint-Charles, de la nature des travaux ainsi que des horaires, afin que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions, entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 7 : La société OCCILEV, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 8 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.75).

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : La société OCCILEV sera redevable d'une indemnité correspondant à un forfait équivalent à quatre heures de stationnement par emplacement et par jour de neutralisation, soit un total de 38,40 € correspondant à 3,20 € par jour pour douze emplacements et pour une journée.

ARTICLE 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la Police Municipale.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société OCCILEV, 20 rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL EN FRANCE.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 15 novembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD